

CLAUDE GOBIN, SOLDAT DU 1^{er} EMPIRE

2 avril 2012

Claude Gobin (1784-1857)

Les registres paroissiaux attestent que Claude Gobin, ou Gaubin, est né à Varey le 4 décembre 1784, fils de Jean-Baptiste et de Jeanne Bidal, mariés le 4 février 1777 en l'église de Saint-Jean-le-Vieux. Originaires d'Hauterive, les Bidal se disaient « gens de labour » ; les Gobin exerçaient la profession de vigneron depuis plusieurs générations et occupaient le groupe de bâtiments, en aval du moulin du Battoir, en rive gauche. À cette époque le lieu-dit « au Battoir » n'existait pas. Ce n'est qu'un peu après 1800 qu'on le trouve dans les minutes des notaires ou à l'État Civil : d'abord, « le Battoir de Varey » et « le Battoir sous Varey », puis vers 1830, « le Battoir ». La distinction récente de ce lieu de Varey provient probablement d'un fait suffisamment marquant ayant un rapport avec le battoir à chanvre installé au moulin ; peut-être s'agit-il de l'accroissement de son activité et sa modernisation, comme un peu partout en France après la Révolution. Notons qu'au cadastre de 1826 cette « usine » comporte deux roues en enfilade. Lazare Gobin, frère de Jean-Baptiste, avait le loisir de les voir tourner depuis sa fenêtre, puisqu'il en était séparé que de quelques mètres occupés par sa cour et son verger. La famille de Jean-Baptiste se tenait dans l'impasse un peu plus haut à droite, en direction de Cheminand. Ces gens modestes, parcimonieux mais argentés accrurent leur patrimoine, pendant la Révolution, en acquérant quelques fonds de terrain issus de la vente des biens confisqués par la Nation. Le bénéfice de cette opportunité eût cependant un revers. Bientôt la coalition contre la Nation française républicaine puis les guerres napoléoniennes menacèrent ce qu'ils avaient de plus cher au monde : leurs garçons. En effet, si en 1789 le recrutement des soldats par conscription fut rejeté en vertu des principes de la liberté et de l'égalité, l'engagement volontaire ne resta pas longtemps la manière de pourvoir l'Armée en soldats.

Lorsque la République fut menacée par l'extérieur, l'état pitoyable des troupes contraignit le pouvoir à recourir, à partir du 23 août 1793, à la « réquisition permanente » des citoyens non mariés entre dix-huit et quarante ans accomplis. Chaque commune dut fournir un nombre d'individus fixé par les



À droite : maison de Claude Gobin



Fusiller
d'infanterie de
ligne

autorités ; nul ne pouvait s'y soustraire. La constitution de l'An III et les lois du 19 fructidor an VI confirmèrent les deux modes de recrutement : le volontariat et la conscription. Cette dernière concernait tous les citoyens français d'âge compris entre 20 et 25 ans révolus, désignés par tirage au sort. Les exemptions, à la discrétion des sous-préfets, étaient rares. La loi du 28 floréal an X, introduisit le remplacement de gré à gré, ainsi que le paiement d'une indemnité par les conscrits réformés. Quiconque souhaitait se faire remplacer devait disposer de l'argent nécessaire pour l'achat d'un conscrit de substitution.

C'est ainsi qu'à la fin de l'année 1805, plusieurs notables de Saint-Jean-le-Vieux, ainsi que les frères Gobin, voyant approcher la date du tirage au sort des conscrits de la prochaine classe, s'associèrent pour financer solidairement l'achat éventuel de remplaçants pour leurs fils, dans l'hypothèse où l'un d'entre eux serait désigné. Le groupe de sociétaires comprenait : Jean Baptiste Pauly, propriétaire et avocat ; Joachin Ravier, ancien notaire royal ; Jean-baptiste Humbert, marchand, et enfin, les frères Gobin, Jean-Baptiste père et Lazare, vigneron. Cet accord fut scellé par une convention passée chez par Maître Morel le 23 octobre 1805.

Convention entre les sieurs Pauly, Ravier et autres.

1^{er} Brumaire An 14 (23 octobre 1805)

Par devant nous Jean Simon Morel Notaire public résident à Saint-Jean-le-Vieux Canton de Poncin Arrondissement de Belley Département de l'Ain en présence des témoins soussignés ont comparus Sieurs Jean-Baptiste Pauly avocat agissant au nom de Jean-Louis Pauly son fils pour qui il se fait fort, Joachin Ravier agissant au nom de Claude Ravier son frère pour lequel il se fait aussy fort, Jean-Baptiste Humbert agissant pour Claude Humbert son frère pour lequel il se fait également fort, tous propriétaires audit Saint-Jean-le-Vieux, Jean-Baptiste Gaubin agissant au nom de son fils, pour qui il se fait fort, et Lazare Gaubin agissant aussy au nom de Jean-Baptiste Gaubin son fils pour lequel il se fait pareillement fort, lesquels ont librement fait la convention et contracté la société qui suivent.

Comme lesdits Pauly et Gaubin fils, Claude Ravier et Claude Humbert, font partie de la conscription de l'an [?] qu'il va être procédé par devant Mr le Sous-Préfet de cet arrondissement aux opérations qui doivent désigner par le sort, ceux qui feront partie de l'Armée Active : considérant qu'il en faut quatorze dans ce canton, le sort peut tomber a un ou plusieurs des cinq conscrits cy devant dénommés, les comparants voulant concourir pour les faciliter à se faire remplacer, s'ils le jugent à propos, promettent de contribuer personnellement pour chacun une somme de quatre cent francs¹ Tournois.

, laquelle somme sera distribuée tant aux conscrits qui auront le sort dans le tirage de ce jour qu'à ceux qui pourront être désignés ou appelés dans l'espace de six mois à dater du jour de la réception des conscrits au Conseil de recrutement qui doit se tenir à cet effet, de sorte que cette distribution ne pourra avoir lieu qu'à l'expiration de ces six mois, époque où les comparants promettent payer chacun leur contingent sans intérêts.

Comme chacun des conscrits cy devant dénommés a contribué à une masse générale faite entre tous les conscrits, il est convenu que l'argent qui en proviendra à ceux des cinq qui peuvent avoir le sort sera imputé aux comparants c'est à dire que s'il en provient cinq cent francs, ils

1 Quatre cents francs en numéraires.

n'auront plus à payer que chacun trois cent francs. Si les conscrits à qui le sort tombera ou qui seront appelés dans les six mois peuvent se procurer des hommes pour une somme inférieure à la masse de deux mille francs ce qui restera à cette masse sera divisée par cinquième entre les comparants ; par exemple si les remplaçants ne coûtent que mil francs les comparants ne payeront chacun que deux cent francs y compris ce qui vient de la masse générale. Si aucun de ces cinq conscrits n'a de sort, ces conventions seront sans effet il en sera de même s'ils l'ont tous ou qu'ils soient tous appelés dans les six mois. Les comptes des présentes seront prélevés sur la masse ainsy convenue aux obligations de droit.

Dont acte fait et lu aux parties dans la maison commune de Poncin le 1^{er} Brumaire an 14, en présence de Claude Marie Giguet propriétaire à Jujurieux et de Jean-François Orset propriétaire à Saint-Jean-Le-Vieux, témoins qui ont signé avec les parties excepté Jean-Baptiste Gobin qui de ce en quoi a déclaré ne pas savoir.

pauly Ravier gobin humbert orset

Giguet

Morel

Registré à Ambérieux le 16 Brumaire an 14.....

Tous les cas de figure étaient donc prévus ! Cependant, on ne sait pour quelle raison, ces accords n'ont pas été mis en pratique pour Claude Gobin, qui fut appelé au 101^e Régiment de ligne² et fit son service pendant les cinq années requises, dont une partie au royaume de Naples. Son père décéda en 1809. Au cours de l'année suivante, dans le but de régler la succession, la mère demanda à son fils éloigné du foyer par la guerre, l'envoi d'une procuration. Son régiment opérait alors, depuis plusieurs mois en Calabre. Voici la réponse dont nous avons délimité les phrases par des points, absent dans l'original, afin de rendre la lecture plus facile :

Palmis le 10 aouts 1810

Mas Très Chère mère

Je vous dirais que depuis la lètre que je vous avet écrit nous avons embarqué de suite.

Nous avons été 3 mois enbarqué en des barques³.

Jai resut 3 lètre alla foit qui mon fait un sensible plaisi que vous jouise dune bonne

2 **101^e Régiment de ligne** : formé de la 101^e demi-brigade. Campagnes : ans XII et XIII à l'armée d'Italie ; de l'an XIV à 1810 aux armées d'Italie et de Naples ; 1811 aux armées de Naples, d'Espagne et au corps d'observation de réserve ; 1812 à l'armée de Portugal ; 1813 aux armées de Portugal, d'Espagne et au 12e corps de la grande armée ; 1814 au 7e corps de la grande armée, garnison de Gênes et armée d'Italie ; 1813 en France. (Histoire de l'armée et de tous les régiments : depuis les temps de la monarchie française jusqu'à nos jours, Volume 4, A. Barbier Éditeur, Paris, 1850)

3 L'invasion de la Sicile devait effectivement se réaliser en barques.

santé

Tenqua la miene net pas bien bonne pour le psésent voila quelque jous que jet la flod...

et je nai pas encore été alopital mais si cela ne vas pas mieu dan quelques jours je serais au...[obligé]

di allés. Je vous dirais que jais resut la lètre que vous mavez envoyee qui avait un louis de dent. Je nai

encore touché largent. Dans le moment cy javet touché un moi de paye qui mas fait bien du plaisi mais c est fini à present. Joret bien du besoins dan touché autan dans ce moment.

Nous on déjà été trois foits pou allée en Cicile nous non pas encore pu reusi. La premiere fois le général qui commendèt larmée avèt trai p... on la suplier il voulèt nous faire débarqué

dans un androit qui avait mille bombe dans le sable. Si l'espion avet rété encore de-mihère[derrière?]

nous étion tou perdu. Tou le jour on na lent de forse pour y allé.

On c'eba tou les jou lés Batiment avec de chenous avec tenu de Chèr Jean.

Nous sommes campé au bor de la mer su le sable que nous atendon tou les jour d'enbarqué. Ten

qu'a la procuration je n'ai pas pu vous l'envoyer.

J'ai fai mon possible pour taché de l'envoyer. Je nai pas pu mieux faire. Mon frère Pierre

peu san chargé je lui donne plain pouvoir de partagé. Il peut faire comme pour lui : rengé

tous les affaires payer ce qui à apayer il men rendrap conte qu'ant il aura Raigle lés affaires. Si vous

pouvez menvoyer quelques font vous mé feré plaisi.

Rien notre à vous marqué pour le present je finis en vous faisant mes compliments

atouse je suis pour la vie votre tré chèr fisl Claude Gobin Soldat au 101e Regiment 1er Battlon

4e Compagnie à Palmis en calabre

Vous feré des compliment au Gaspa Reverdy
ainsi qu'a tous les autres camarades.

Enregistré à Ambérieu le premier mars 1811, ce document servit de procuration à Pierre Gobin. Le contenu confirme l'importance stratégique de Palmi pour les projets militaires de Joseph Bonaparte, en Calabre.

Bonaparte, débarqua à Palmi en juin pour diriger son armée depuis Reggio jusqu'en octobre 1810. Il avait pour objectif la conquête de la Sicile occupée par les Anglais qui entretenaient l'insurrection permanente en Calabre. Après plusieurs mois de tentatives infructueuses, le 26 octobre, il repartit pour Naples. Certains prétendent qu'il n'eut jamais la réelle intention d'envahir la Sicile, mais celle de faire diversion pour détourner les Anglais de Corfou. Sa volonté de soumettre la population calabraise n'eût pas davantage de succès.

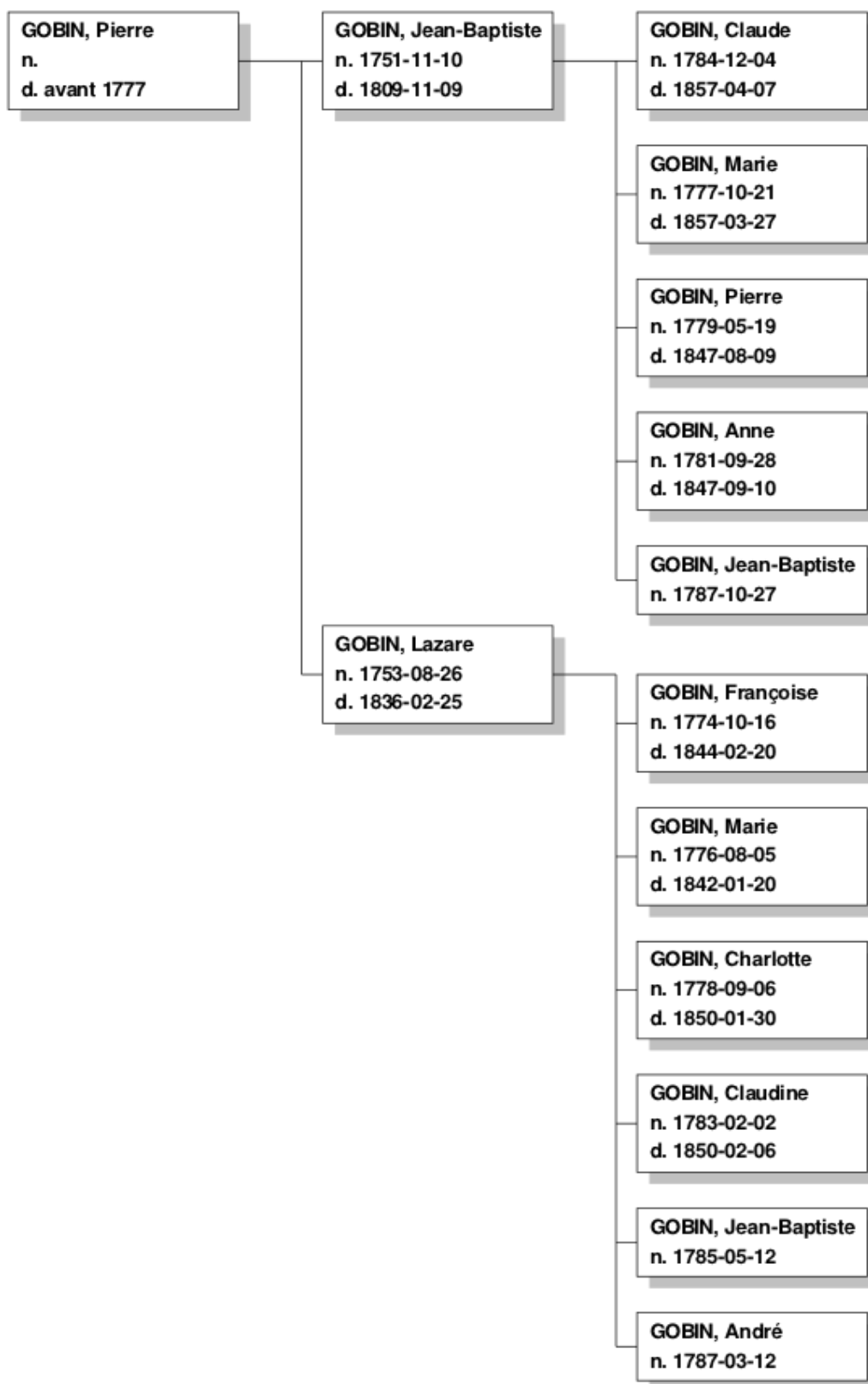
Claude Gobin eut la chance de survivre à ses cinq années de service militaire. Sans la mort de son père durant cette période et l'annexion de la lettre à l'acte de partage nous n'aurions jamais su que Claude Gobin avait fait, malgré tout, son service militaire, ni qu'il l'avait effectué en bonne partie en Italie.

Jeanne Bidal abandonna sa part d'héritage et le montant de sa dot à ses cinq enfants. Le patrimoine de Jean-Baptiste fut donc réparti par des experts en cinq parts sensiblement égales. L'attribution de chacun des lots fut tirée au sort et Claude reçut celui qui comportait la maison paternelle et l'obligation d'héberger sa mère. Quelques années plus tard, le 12 janvier 1819, il épousa Marie Louise Bigot de l'Abergement-de-Varey. Génération après génération les descendants de Claude occupèrent la maison familiale dont l'emplacement a été cité plus haut. Durant tout ce temps, le graphisme de « Gobin » se transforma en « Gaubin », conformément à la prononciation traditionnelle du patronyme. Les dernières personnes ayant porté ce nom disparurent en 1973 et 1975, laissant une descendance nombreuse aujourd'hui. Le patronyme de Gaubin est toujours très répandu dans le département de l'Ain.



Sources

- Archives Départementales de l'Ain cote 3E 1710.
- Ain Généalogie
- État civil de Saint-Jean-le-Vieux.
- *Recrutement, tirage au sort et révision*, Boyer de Saint Sauzanne, Imprimerie Administrative de Paul Dupont, 1860.
- *Séjour d'un officier français en Calabre*, Duret de Tavel, Imprimerie Denugon, 1820.



Les deux branches Gobin